

PLAN D'AFFECTATION DE ZONES
 SECTEUR DE CHAMPOUSSIN

éch. : 1/2000

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 25 mai 1994

Droit de sceau: Fr. 120.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

[Signature]



- LIMITE DES ZONES
- ZONE DU CENTRE (DS II)
- ZONE MIXTE RESIDENTIELLE ET D'INTERET GENERAL (DS II)
- ZONE DE MOYENNE DENSITE (DS II)
- ZONE DE FAIBLE DENSITE (DS II)
- ZONE D'INTERET GENERAL A ET B (DS II)
- ZONE RESERVEE PRIORAIREMENT AUX LOGEMENTS DE GROUPE (DS II)
- ZONE RESERVEE AU PARCAGE DES VEHICULES ET AUX ACTIVITES ARTISANALES (DS III)
- ZONE A AMENAGER
- ZONE D'AFFECTATION DIFFEREE
- ZONE D'ACTIVITES SPORTIVES - DOMAINE SKIABLE (DS III)*
- ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE
- AIRE FORESTIERE
- ZONE DE DANGER - PERIMETRE B
- PERIMETRE DES ZONES A AMENAGER
- NO FICHE DE COORDINATION
- AXE DES FUTURES DESSERTES : A TITRE INDICATIF
- CHEMINS POUR PIETONS ET CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE : A TITRE INDICATIF

BAS MARAIS D'IMPORTANCE NATIONALE
 DECISION DU CONSEIL D'ETAT DU 09-11-2005

APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE PRIMAIRE HOMOLOGUE PAR LE CONSEIL D'ETAT

LE 21 DECEMBRE 1992

LE.....

[Signature]



* voir PAD Domaine skiable (DCE 18.4.12)
 PADD (Potes du Soleil) (DCE 18.4.12)

